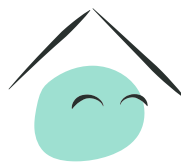


Effy



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Effy Décrypte !

MaPrimeRénov' 2024 • Tout savoir sur les nouveautés



Guide réalisé par Effy en vigueur au 01/01/2024 tous droits réservés.

www.effy.fr

MaPrimeRénov' 2024

> Nous avons décrypté pour vous les changements



Depuis le 01 janvier 2024

Entrée en vigueur du nouveau dispositif MaPrimeRénov' : **MPR' un ou plusieurs gestes de travaux** et **MPR' Rénovation d'Ampleur** (Rénovation Globale).



Dates clés à venir

● 01 Avril 2024

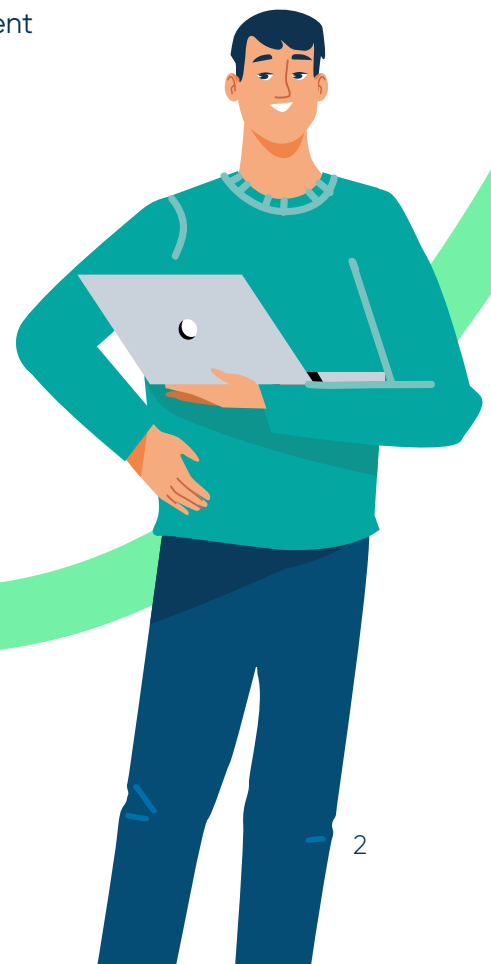


Baisse de 30% des montants MaPrimeRénov' pour l'installation d'équipement de **chauffage au bois** (poêles et chaudières).

● 01 Juillet 2024



Les maisons classées **F et G** (passoires thermiques) **ne seront plus éligibles** à MaPrimeRénov' pour un ou plusieurs gestes de travaux mais elles resteront éligibles à la Prime Effy (CEE). Pour les particuliers qui souhaitent bénéficier du cumul des CEE et MaPrimeRénov', ils devront effectuer une Rénovation d'Ampleur.



MaPrimeRénov' 2024

> Sommaire

- > **Nouveaux plafonds de ressources annuelles** **P.4**
- > **MPR' un ou plusieurs gestes de travaux** **P.5**
 - Ce qui a changé depuis le 01 janvier 2024
 - DPE – Partenariat avec EXIM
 - Montants des aides et cas concrets
 - Plafonnement du cumul des aides
- > **MPR' Rénovation d'Ampleur (Rénovation Globale)** **P.12**
 - Ce qui a changé depuis le 01 janvier 2024
 - MAR – Partenariat avec Assistant Rénov'
 - Travaux éligibles et montants des aides
- > **Différence entre DPE et Audit énergétique** **P.17**
- > **Foire aux questions** **P.18**

Les informations contenues dans ce guide sont données à titre informatif et non exhaustives

Les nouveaux plafonds de ressources annuelles 2024 (MaPrimeRénov' et Prime Effy)

> **Revenu Fiscal de Référence (RFR)** indiqué sur l'avis d'imposition

ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	≤ 23 541 €	≤ 28 657 €	≤ 40 018 €	> 40 018 €
2	≤ 34 551 €	≤ 42 058 €	≤ 58 827 €	> 58 827 €
3	≤ 41 493 €	≤ 50 513 €	≤ 70 382 €	> 70 382 €
4	≤ 48 447 €	≤ 58 981 €	≤ 82 839 €	> 82 839 €
5	≤ 55 427 €	≤ 67 473 €	≤ 94 844 €	> 94 844 €
Par personne supp.	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

≤ : inférieur ou égal > : supérieur

AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supp.	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

≤ : inférieur ou égal > : supérieur

MaPrimeRénov' un ou plusieurs gestes de travaux

Cumulable avec la Prime Effy



MPR' un ou plusieurs gestes de travaux

> AVANT / APRÈS le 01 janvier 2024

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À compter du 01 janvier 2024
 Montant de l'aide	Forfait selon type de travaux et revenus du ménage	
 Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou copropriétés.	
 Conditions de ressources	Aide pour les ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires (Hauts revenus non éligibles)	
 Cumul de l'aide	Cumulable avec la Prime Effy (CEE), Eco PTZ et TVA 5,5%	
 Logements éligibles	Résidence principale achevée depuis au moins 15 ans / ou 2 ans si le logement à rénover est chauffé au fioul	
 Mandataire	Maintien du mandat administratif et/ou financier	
 Nouvelles Conditions		DPE obligatoire pour demander MaPrimeRénov' Partenariat Effy et EX'IM pour DPE de vos clients (infos page suivante)
 Travaux d'isolation éligibles	Iso. combles aménagés ou aménageables Iso. toitures terrasses Iso. murs extérieurs ou intérieurs Fenêtres	Non-éligibles : travaux d'isolation en geste seul, obligation de combiner avec changement système chauffage ENR ou d'eau chaude sanitaire décarboné (combinaisons éligibles page 9)
 Travaux chauffage ou d'ECS éligibles	Éligibles en geste seul : PAC eau/eau PAC air/eau Chaudière à bois Poêle à bois Système Solaire combiné Chauffe-eau thermodynamique Chauffe-eau solaire	
 Délai de réalisation des travaux	Les travaux doivent être réalisés 2 ans après la décision d'octroi de la prime.	



Ces changements ne concernent pas la Prime Effy. Vos clients peuvent toujours bénéficier de la Prime Effy pour une isolation seule ou un nouveau système de chauffage. Et le DPE n'est pas nécessaire pour effectuer une demande de Prime Effy.

DPE • Partenariat exclusif pour vos clients



Prix du DPE pour vos clients

Superficie du logement	Moins de 60m ²	Entre 60 et 100m ²	Entre 100 et 150m ²	Plus de 150m ²
Prix du DPE TTC	150€	162€	180€	Sur devis



Démarche pour en faire profiter vos clients

Transmettez le lien du formulaire EXIM à votre client. Lien disponible sur la page d'accueil de votre espace en ligne Effy Pro.

1. Le client **complète le formulaire en indiquant** une date souhaitée pour son DPE.
2. Il reçoit un mail avec un **devis** EX'IM à signer (signature électronique ou manuelle)
3. Il est **contacté** dans les **48h max.** par le diagnostiqueur pour valider la date du DPE et vérifier quelques points techniques de son logement.
4. Le **DPE est réalisé** et le client reçoit maximum **5 jours plus tard** le résultat de son DPE et la facture par mail.

Un seul geste de travaux

> Montant des aides

TRAVAUX RÉALISÉS PAR UN PROFESSIONNEL RGE		MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES		MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES		MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS		SANS DISTINCTION DE REVENU	
		MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	TVA À 5,5%
ISOLATION	 Isolation des combles perdus		11,05 €/m²		10,20 €/m²		10,20 €/m²		10,20 €/m²		
	 Isolation des combles aménagés/aménageables		7,80 €/m²		7,20 €/m²		7,20 €/m²				
	 Isolation des toitures terrasses		10,40 €/m²		9,60 €/m²		9,60 €/m²				
	 Isolation des murs par l'extérieur										
	 Isolation des murs par l'intérieur										
VMC / EAU CHAUDE SANITAIRE / CHAUFFAGE	 Chaudière à bûches	8 000 €	4 450 € ⁽²⁾	6 500 €	4 450 € ⁽²⁾	3 000 €	2 780 € ⁽²⁾		2 780 € ⁽²⁾		
	 Chaudière à granulés	10 000 €		8 000 €		4 000 €					
	 Insert cheminée	2 500 €	890 € ⁽¹⁾	1 500 €	890 € ⁽¹⁾	800 €	560 € ⁽¹⁾				
	 Poêle à bûches			2 000 €		1 000 €					
	 Poêle à granulés			2 000 €		1 500 €					
	 Pompe à chaleur air/air		834,08 €		76992 €		76992 €		76992 €		
	 Pompe à chaleur air/eau	5 000 €	4 450 € ⁽²⁾	4 000 €	4 450 € ⁽²⁾	3 000 €	2 780 € ⁽²⁾		2 780 € ⁽²⁾		
	 Pompe à chaleur géothermique (eau/eau)	11 000 €	5 560 € ⁽²⁾	9 000 €	5 560 € ⁽²⁾	6 000 €	5 560 € ⁽²⁾		5 560 € ⁽²⁾		
	 Système solaire combiné	10 000 €		8 000 €		4 000 €					
	 Chauffe-eau solaire	4 000 €		3 000 €		2 000 €					
 Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €		400 €							

Tableau des aides à la rénovation énergétique pour un seul geste de travaux (cumul Prime Effy et MPR')
Support également disponible sur Effy Pro onglet « Ma bibliothèque ».



Le saviez-vous ? Estimez en 3 clics le montant des aides Prime Effy et MPR' depuis votre espace en ligne ou appli Effy Pro. Consultez notre tuto [ici](#), vous verrez c'est très simple



> Cas concrets

Un couple avec trois enfants :

- Revenus annuels de 32 000 € (Très modestes)
- Maison individuelle de 100 m²
- En Ile de France
- Remplacement chaudière à gaz



PAC AIR / EAU :

Montant travaux : **15 000 € TTC**

- **4 450 €** Prime Effy
- **5 000 €** MPR'

Reste à charge = **5 550 € TTC**



POÊLE À BOIS :

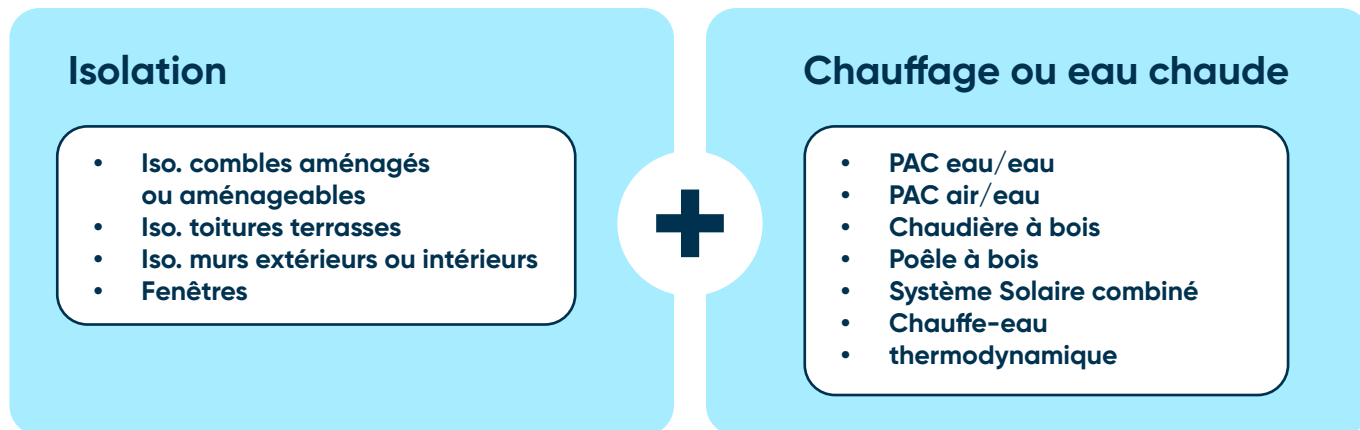
Montant travaux : **4 000 € TTC**

- **229 €** Prime Effy
- **2 500 €** MPR'

Reste à charge = **1 271 € TTC**

Plusieurs gestes de travaux

> Un geste d'isolation combiné à un geste de chauffage rend votre client éligible à MPR' Isolation



> Montant des aides

Pour connaître les montants des aides en cas de combo, il suffit **d'additionner les montants ci-dessous** (Prime Effy et MPR') pour **l'isolation et le chauffage ou ECS**.

TRAVAUX RÉALISÉS PAR UN PROFESSIONNEL RGE		MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES		MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES		MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS		SANS DISTINCTION DE REVENU	
		MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	MAPRIME RÉNOV'	PRIME EFFY (CEE)	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	TVA À 5,5%
ISOLATION	Isolation des combles aménagés/aménageables	25 €/m²	11,05 €/m²	20 €/m²	10,20 €/m²	15 €/m²	10,20 €/m²		10,20 €/m²		
	Isolation des toitures terrasses	75 €/m²	7,80 €/m²	60 €/m²	7,20 €/m²	40 €/m²	7,20 €/m²		7,20 €/m²		
	Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m² ⁽³⁾	10,40 €/m²	60 €/m² ⁽³⁾	9,60 €/m²	40 €/m² ⁽³⁾	9,60 €/m²	✗	9,60 €/m²	✓	✓
	Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m²		20 €/m²		15 €/m²					
	Fenêtre double vitrage	100 €/fenêtre	✗	80 €/fenêtre	✗	40 €/fenêtre	✗		✗	✗	
+											
EAU CHAUDE SANITAIRE / CHAUFFAGE	Chaudière à bûches	8 000 €	4 450 € ⁽²⁾	6 500 €	4 450 € ⁽²⁾	3 000 €	2 780 € ⁽²⁾		2 780 € ⁽²⁾		
	Chaudière à granulés	10 000 €		8 000 €		4 000 €					
	Insert cheminée			1 500 €		800 €					
	Poêle à bûches	2 500 €	890 € ⁽¹⁾	2 000 €	890 € ⁽¹⁾	1 000 €	560 € ⁽¹⁾		560 € ⁽¹⁾		
	Poêle à granulés					1 500 €					
	Pompe à chaleur air/eau	5 000 €	4 450 € ⁽²⁾	4 000 €	4 450 € ⁽²⁾	3 000 €	2 780 € ⁽²⁾	✗	2 780 € ⁽²⁾	✓	✓
	Pompe à chaleur géothermique (eau/eau)	11 000 €	5 560 € ⁽²⁾	9 000 €	5 560 € ⁽²⁾	6 000 €	5 560 € ⁽²⁾		5 560 € ⁽²⁾		
	Système solaire combiné	10 000 €		8 000 €		4 000 €					
	Chauffe-eau solaire	4 000 €		3 000 €	✗	2 000 €	✗		✗		
	Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	✗	800 €	✗	400 €			✗		

Plusieurs gestes de travaux

> Cas concrets :

Famille qui souhaite isoler sa maison

Un couple avec trois enfants :

- Revenus annuels de 32 000 € (Très modestes)
- Maison individuelle de 100 m²
- En Ile de France
- Remplacement chaudière à gaz



ITE seule

Travaux : **16 000 €**

- **936 €** Prime Effy
- **0 €** MPR' (pas éligible pour isolation seule)

Reste à charge
= **15 064 € TTC**



ITE et PAC air/eau

Travaux : **30 000 €**

- **936 €** Prime Effy (ITE)
- **6 750 €** MPR' (ITE)
- **4 450 €** Prime Effy (PAC)
- **5 000 €** MPR' (PAC)

Reste à charge
= **12 864 € TTC**



ITE et CET

Travaux : **19 500 €**

- **936 €** Prime Effy (ITE)
- **6 750 €** MPR' (ITE)
- **1 200 €** MPR' (CET)

Reste à charge
= **10 614 € TTC**



ITE et Poêle à Bois

Travaux : **19 500 €**

- **936 €** Prime Effy (ITE)
- **6 750 €** MPR' (ITE)
- **229 €** Prime Effy (PAB)
- **2 500 €** MPR' (PAB)

Reste à charge
= **9 580 € TTC**

> Quels sont les avantages pour vos clients en cas de **combo isolation et chauffage ou ECS ?**

1. Éligibles à MaPrimeRénov' Isolation
2. Réduction du coût des travaux grâce aux aides cumulées (Prime Effy et MPR')
3. Plus d'économies sur la facture grâce aux travaux combinés (Isolation + chauffage ou ECS)
4. Valorisation de leur logement grâce aux travaux combinés : Impact positif sur le DPE de l'habitation

Précisions en cas de combo



Prime Effy : deux demandes de prime, une demande par type de travaux



MPR' : une seule demande de prime pour les deux travaux



Au choix : fournir deux devis ou bien un seul devis



En cas de sous-traitance, il faut indiquer les coordonnées du sous-traitant ainsi que son numéro de qualification RGE. Ces informations doivent également apparaître sur le devis et la facture.

MPR' un ou plusieurs gestes de travaux

Plafonnement du cumul des aides > Règles d'écèlement

MaPrimeRénov' est cumulable avec la **Prime Effy**, l'**Eco-Prêt à Taux Zéro**, la **TVA à 5,5%** et le **chèque énergie** (dans la limite des plafonds de cumul des aides).

Le calcul de MaPrimeRénov' attribuée par l'ANAH tiendra compte des autres aides perçues en appliquant des règles d'écèlement. Le cumul de la Prime Effy et de MaPrimeRénov' ne permettra pas de financer 100% du plafond de dépense éligible.

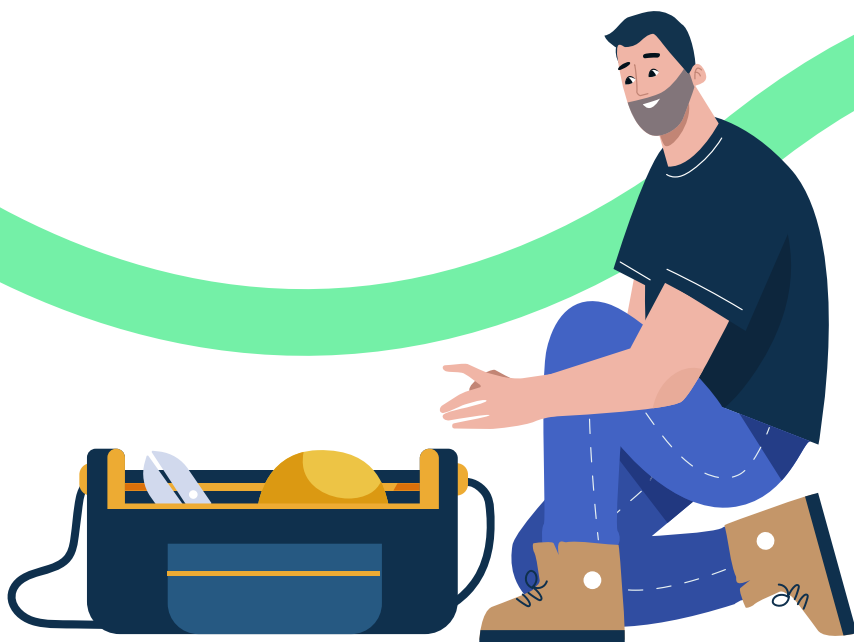
Plafonds en cas de cumul des aides

Ménages aux revenus très modestes <i>MPR' BLEU</i>	Maximum 90% du devis TTC (10% de reste à charge)
Ménages aux revenus modestes <i>MPR' JAUNE</i>	Maximum 75% du devis TTC (25% de reste à charge)
Ménages aux revenus intermédiaires <i>MPR' VIOLET</i>	Maximum 60% du devis TTC (40% de reste à charge)
Ménages aux hauts revenus <i>MPR' ROSE</i>	Maximum 40% du devis TTC (60% de reste à charge)



Cet écèlement ne s'applique pas sur les aides publiques locales dont le cumul avec MaPrimeRénov' et la Prime Effy peut financer jusqu'à 100% du plafond de dépense éligible.

Il est possible d'obtenir plusieurs fois MaPrimeRénov' pour des travaux différents au sein d'un même logement (par exemple : des travaux portant sur une autre surface du logement ou sur un autre équipement), dans la limite de 20 000 € d'aides MPR' par logement sur 5 ans.



MaPrimeRénov' **Rénovation d'ampleur** **(Rénovation Globale)**



MPR' Rénovation d'Ampleur (Rénovation Globale)

> AVANT / APRÈS le 01 janvier 2024

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À compter du 01 janvier 2024
 Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur	
 Conditions de ressources	Tous les ménages : revenus très modestes, modestes, intermédiaires et hauts revenus	
 Logements éligibles	Résidence principale achevée depuis au moins 15 ans	
 Calcul et montant de l'aide	Selon gain énergétique et revenus du ménage Montant forfaitaire	Selon saut de classe et revenus du ménage Montant % coût total des travaux HT
 Accompagnement	Obligatoire pour MPR' Sérénité	MonAccompagnateurRénov' obligatoire pour tous les ménages
 Conditions d'éligibilité		Fournir un Audit Énergétique du logement
 Travaux obligatoires	Minimum 2 gestes d'isolation couvrant 25% de la surface du bâtiment concernée par le poste choisi. En revanche, le projet pourra inclure l'ensemble des travaux préconisés par l'audit énergétique.	Minimum 2 gestes d'isolation obligatoires : · Isol. des murs par l'intérieur ou par l'extérieur · Isol. des combles perdus, aménagés ou aménageables · Isol. toiture terrasse et planchers bas · Fenêtres Autres travaux obligatoires : Si la maison est chauffée au fioul, remplacement obligatoire du système de chauffage. Si préconisé lors de l'audit énergétique, traitement de la ventilation. Travaux complémentaires éligibles si préconisés par l'audit : · PAC air/eau, PAC eau/eau, PAC hybride · Chaudière à bois, Poêle à bois, foyer et insert bois · Chauffe-eau solaire individuel · Système solaire combiné · Dépose de cuve à fioul ou de chaudière gaz · PAC air/air, brasseur d'air plafonnier fixe · Volets roulants électriques ou manuels
 Obligations post-travaux	Gain énergétique de 35 à 55% selon l'aide	Saut de 2 classes minimum (DPE)
 Versement et cumul des aides	Deux primes cumulables : MPR' (ANAH) et CEE (Effy)	Une seule prime : MaPrimeRénov' = versement par l'ANAH (CEE et MPR) Avance de fond possible pour les très modestes et modestes
 Délai de réalisation des travaux	Les travaux doivent être réalisés en une ou deux fois sur une durée maximum de 3 ans après décision d'octroi de la prime.	

MAR (Mon Accompagnateur Rénov')

> **OBLIGATOIRE** pour bénéficier de MPR' Rénovation d'Ampleur.

Son rôle

C'est un **tiers de confiance** indépendant qui apporte son assistance dans les démarches administratives, techniques et financières.

Il assure un **accompagnement personnalisé et sur-mesure en fonction de la situation du ménage et des besoins du logement**. Il peut réaliser l'audit énergétique.

Budget à prévoir

2 000 € TTC, comprenant :
accompagnement +
audit énergétique

**Assistant Rénov (partenariat Effy)
peut agir en tant que MAR pour vos clients.**

Ça vous intéresse ? Envoyez un mail à partenariat@assistant-renov.fr



MPR' Rénovation d'Ampleur (Rénovation Globale)

> Plafonds de dépenses et montant de l'aide 2024

Depuis le 01 Janvier 2024, MaPrimeRénov' pour la rénovation globale est une aide proportionnelle au montant des travaux et au saut de classes DPE réalisé.

MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES						
Classe énergétique AVANT travaux	Classe énergétique APRÈS travaux					
	F	E	D	C	B	A
	Montant de l'aide (en % du coût des travaux HT)					
	×	80% (32 000 € max)	90% (49 500 € max)	90% (63 000 € max)	90% (63 000 € max)	90% (63 000 € max)
	×	×	90% (36 000 € max)	90% (49 500 € max)	90% (63 000 € max)	90% (63 000 € max)
	×	×	×	80% (32 000 € max)	80% (44 000 € max)	80% (56 000 € max)

MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES						
Classe énergétique AVANT travaux	Classe énergétique APRÈS travaux					
	F	E	D	C	B	A
	Montant de l'aide					
	×	60% (24 000 € max)	70% (38 500 € max)	70% (49 000 € max)	70% (49 000 € max)	70% (49 000 € max)
	×	×	70% (28 000 € max)	70% (38 500 € max)	70% (49 000 € max)	70% (49 000 € max)
	×	×	×	60% (24 000 € max)	60% (33 000 € max)	60% (42 000 € max)

MPR' Rénovation d'Ampleur (Rénovation Globale)

> Plafonds de dépenses et montant de l'aide 2024

Depuis le 01 Janvier 2024, MaPrimeRénov' pour la rénovation globale est une aide proportionnelle au montant des travaux et au saut de classes DPE réalisé.

MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES						
Classe énergétique AVANT travaux	Classe énergétique APRÈS travaux					
	F	E	D	C	B	A
	Montant de l'aide (en % du coût des travaux HT)					
	×	45% (18 000 € max)	60% (33 000 € max)	60% (42 000 € max)	60% (42 000 € max)	60% (42 000 € max)
	×	×	55% (22 000 € max)	60% (33 000 € max)	60% (42 000 € max)	60% (42 000 € max)
	×	×	×	45% (18 000 € max)	50% (27 500 € max)	50% (35 000 € max)

MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS						
Classe énergétique AVANT travaux	Classe énergétique APRÈS travaux					
	F	E	D	C	B	A
	Montant de l'aide					
	×	30% (12 000 € max)	45% (24 750 € max)	45% (31 500 € max)	45% (31 500 € max)	45% (32 500 € max)
	×	×	40% (16 000 € max)	45% (24 750 € max)	45% (31 500 € max)	45% (31 500 € max)
	×	×	×	30% (12 000 € max)	35% (19 250 € max)	35% (21 000 € max)

Différence entre un DPE et un Audit énergétique

	Diagnostic de performance énergétique	Audit Énergétique
 Résultat	Classe énergétique du logement	Classe énergétique et liste des travaux à réaliser pour gagner plusieurs classes énergétiques
 Validité	10 ans	5 ans
 Coût	Entre 100 et 250€	Entre 900 et 1 500€
 Obligatoire	Pour demander MaPrimeRénov' un ou plusieurs gestes de travaux DPE valable à partir du 1^{er} janvier 2018	Pour demander MPR' Rénovation d'Ampleur
 Professionnels	Diagnosticneur (diagnostiqueur immobilier)	MAR (MonAccompagnateurRénov')



Foire aux questions

> Éligibilité

1/ Le dispositif MPR reste-t-il ouvert à l'ensemble des propriétaires (occupants ou bailleurs) ?

Oui ! Ce principe ne change pas l'année prochaine : tous les propriétaires, qu'ils occupent ou non leur logement, peuvent demander MaPrimeRénov'. Rappelons que seuls les logements de plus de 15 ans restent éligibles à MaPrimeRénov'.

2/ Quelles sont les conditions de ressources pour MPR 2024 ? La prime dépend-elle toujours des revenus ?

Le montant de MaPrimeRénov' continue de dépendre du niveau de revenus en 2024 : les ménages sont classés en 4 catégories de revenus, et l'aide est d'autant plus élevée que les revenus sont modestes.

3/ Est-ce que les CEE obtenues dans le cadre d'une rénovation globale disparaissent pour être gérées par l'Anah en 2024 ?

Un des principaux changements est effectivement de distinguer deux parcours, avec des modes d'obtention différents des CEE :

- **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ou Rénovation Globale** : Dans ce parcours, les travaux doivent se combiner pour générer un gain d'au moins deux classes énergétiques. Le demandeur est obligatoirement assisté par un conseiller tiers MonAccompagnateurRénov. Et dans ce cas, les CEE sont effectivement directement valorisées par l'Anah et versés en même temps que MaPrimeRénov'.

- **MaPrimeRénov' un ou plusieurs gestes de travaux** : les CEE continueront d'être valorisées par Effy et ils seront cumulables avec MaPrimeRénov'.



Encore davantage de questions / réponses sont disponibles sur notre site

CLIQUEZ-ICI

Changements MaPrimeRénov' en synthèse

> Deux options pour vos clients

Opt.1

MaPrimeRénov'
un ou plusieurs gestes de travaux

- **DPE obligatoire**
- **Travaux d'isolation non-éligibles pour un seul geste de travaux**, combo obligatoire avec chauffage ENR pour être éligible

Opt.2

MaPrimeRénov' **Rénovation d'ampleur**
(Rénovation globale)

- **Audit** obligatoire
- **MAR** obligatoire
- **Combinaison** de travaux obligatoires afin que le logement saute minimum 2 classes
- **Travaux additionnels éligibles** préconisés par l'audit énergétique
- **Une seule demande de prime** pour versement CEE et MPR



Dates à retenir :

01 avril :

Baisse de 30% MPR' chauffage au bois

01 juillet :

Passeoires énergétiques (DPE classe F et G) ne seront plus éligibles à MPR' un ou plusieurs gestes de travaux. Pour bénéficier de MPR', ils devront réaliser une Rénovation Globale.

> Bon à savoir

« Ces changements ne concernent pas la Prime Effy. Vos clients peuvent toujours bénéficier de la Prime Effy pour une isolation seule ou un changement de chauffage. Le DPE n'est pas obligatoire pour demander la Prime Effy. Et les logements classés F et G resteront éligibles à la Prime Effy après le 01 juillet 2024. »

« Certes plus d'aides mais les conditions d'obtention sont plus complexes (MAR et Audit obligatoires), les travaux ne sont pas à la carte mais préconisés par l'audit, il faut pouvoir avancer les fonds pour certains ménages et une rénovation globale prend du temps (6-12 mois) »





**Pas encore
Partenaire Effy ?
N'attendez plus,
rejoignez notre
réseau !**

Contactez-nous au
01 73 00 67 80
ou par mail à
devenirpartenaire@effy.fr



**Déjà Partenaire Effy
et vous avez des
questions ?**

Contactez-nous au
01 73 00 67 80
ou par mail à
partenaires@effy.fr

Effy est Partenaire membre de la TEAM PRO de l'ANAH,
Signataire de la Charte Coup de Pouce Chauffage et Isolation.



www.effy.fr



Janvier 2024